

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2281

présenté par  
Mme Dubost, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 32, substituer à la référence :

« 1° »

la référence :

« 2° ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de désigner comme premier membre de la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur son président.